

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSOCIATION Avenir

(adopté par le Comité de Gestion le [date], approuvé par l'Assemblée Générale le [date])

Article 1 – Objet du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur complète les statuts de l'association Avenir et précise les modalités pratiques de fonctionnement interne, notamment celles relatives aux commissions, à la gestion des activités, à la communication, à la participation des membres et aux règles de gouvernance interne.

Article 2 – Composition et adhésion

Les conditions d'adhésion, de cotisation et de radiation sont régies par les articles 7, 8 et 9 des statuts. Tout membre s'engage à respecter les statuts et le présent règlement, à adopter une attitude conforme aux valeurs de respect, d'éthique et de bienveillance, et à contribuer, selon ses moyens, à la réalisation des projets de l'association.

Article 3 – Fonctionnement général

Les décisions collectives s'imposent à tous les membres. Les instances dirigeantes (Assemblée Générale et Comité de Gestion) sont seules habilitées à valider les décisions engageant l'association sur le plan moral, financier ou juridique. Toute communication externe au nom de l'association doit être validée par le Président du Comité de Gestion ou par un membre mandaté.

Article 4 – Les commissions

Les commissions sont créées par décision du Comité de Gestion, qui en ~~définit~~ valide les missions, la composition, les objectifs et la durée éventuelle. Elles constituent des structures opérationnelles chargées de la mise en œuvre des projets ~~qui leur incombent~~ décidés par le ~~Comité de Gestion~~.

Chaque commission comprend deux catégories de membres :

1. Le groupe de gouvernance, limité à six membres au maximum, incluant le Président de commission nommé par le Comité de Gestion. Ces six membres participent aux délibérations, décisions internes et orientations de la commission.
2. Les membres contributeurs, qui s'investissent dans des actions ponctuelles, la mise en œuvre d'événements ou des missions spécifiques selon leurs compétences et disponibilités.

Un membre actif ne peut appartenir qu'à une seule commission en tant que membre du bureau, mais peut soutenir plusieurs commissions en tant que contributeur. Les membres du Comité de Gestion peuvent faire partie de la gouvernance de plusieurs commissions.

Chaque commission dispose de deux espaces de communication internes : un canal de gouvernance réservé aux six membres dirigeants, et un canal de coordination pour informer les contributeurs des informations utiles à la bonne exécution des tâches. Les supports de communication utilisés doivent être validés par le Comité de Gestion.

Les commissions disposent d'une autonomie de gestion opérationnelle, mais toute décision impliquant un engagement financier, un investissement ou une fixation de tarifs doit être soumise à l'approbation du Comité de Gestion. **A minima un rapport annuel d'activité, ou quand cela est justifié, un rapport trimestriel d'activité,** est présenté par chaque Président de commission au Comité de Gestion.

Les réunions des commissions peuvent être physiques ou en visioconférence. Un compte rendu est transmis au Comité de Gestion **dans un délai raisonnable.**

Article 5 – Aspects financiers

Aucun engagement de dépense ne peut être pris sans autorisation du Comité de Gestion. Les dépenses doivent être justifiées par des factures validées par le Trésorier. Les recettes sont versées sur le compte de l'association et enregistrées par la Trésorerie. Le Comité de Gestion peut allouer à certaines commissions un budget de fonctionnement spécifique, dont l'usage doit être justifié.

Article 6 – Communication et représentation externe

Toute prise de parole publique ou institutionnelle au nom de l'association est réservée au Président, aux membres du Comité de Gestion ou à toute personne mandatée. Les communications internes doivent rester courtoises, constructives et respectueuses des opinions de chacun.

Article 7 – Confidentialité et devoir de réserve

Les membres du Comité de Gestion, des commissions et de l'association sont soumis à une obligation de discrétion sur les informations dont ils ont connaissance dans le cadre de leurs fonctions. Toute diffusion d'informations internes sans autorisation peut entraîner des sanctions disciplinaires.

Article 8 – Remboursement de frais

Les fonctions au sein de l'association sont bénévoles. Les frais engagés dans le cadre des missions peuvent être remboursés sur présentation de justificatifs et après validation du

Trésorier. Aucun membre ne peut se rémunérer pour une activité au profit de l'association sans décision expresse du Comité de Gestion approuvée en Assemblée Générale.

Article 9 – Sanctions disciplinaires

Tout manquement grave aux statuts ou au présent règlement peut entraîner une mise en demeure, une suspension temporaire ou une radiation, selon la procédure définie à l'article 9 des statuts.

Article 10 – Révision du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié par le Comité de Gestion, puis soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Toute nouvelle version entre en vigueur dès son adoption.

Fait à Moulins-Engilbert, le [date]

Le Président de l'Association AVENIR
Emmanuel BIGOT